



**MON  
ENTREPRISE  
AGIT POUR**

**LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**PEINTURE, PLÂTRERIE ET REVÊTEMENT**

**ACCOMPAGNEMENT  
GRATUIT**

Jusqu'à  
**70%**  
d'aides !

# NOTRE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

En plus des stations d'épuration, le service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg exploite un vaste réseau d'assainissement, des collecteurs d'eaux pluviales, des stations de pompage et de nombreux autres ouvrages implantés sur le territoire. L'ensemble du réseau d'assainissement permet de collecter les eaux usées domestiques, une partie des eaux pluviales et les eaux usées non domestiques issues des activités professionnelles, dont les rejets d'activités artisanales telles que la vôtre.

Découvrez les chiffres clés du service de l'eau et de l'assainissement sur [www.strasbourg.eu/cycle-de-l-eau-urbain-chiffres-cles-et-performance](http://www.strasbourg.eu/cycle-de-l-eau-urbain-chiffres-cles-et-performance)



## MICROPOLLUANTS DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les micropolluants sont des substances qui peuvent avoir des effets toxiques sur l'environnement et/ou l'être humain même à très faible concentration. Ils sont présents dans les produits que vous utilisez au quotidien : peintures (à l'eau, solvantées...), diluants, solvants, etc.

En cas de déversement ou de mauvaise manipulation de ces produits, ces substances peuvent rejoindre les eaux usées ou être emportées par les eaux pluviales. Il y a alors un **risque de dysfonctionnement du réseau d'assainissement voire des stations d'épuration et d'impact sur les milieux aquatiques**. De plus, au risque d'impact sur l'environnement s'ajoute le risque d'impact sur la santé des salariés.

### EN TANT QU'ENTREPRISE, VOUS POUVEZ ÉVITER CES REJETS EN :

- informant vos salariés sur les risques encourus pour leur santé et pour l'environnement,
- nettoyant vos outils et prétraitant vos eaux usées non domestiques avec des dispositifs adaptés et entretenus,
- sécurisant votre stockage de produits et de déchets dangereux.

# STOCKAGE DE PRODUITS ET DE DÉCHETS DANGEREUX

## BONNES PRATIQUES

- 1 Informer ses salariés** des bonnes pratiques et répertorier les fiches de données sécurité des produits (FDS).
- 2 Connaître ses produits** et si besoin, rechercher des produits moins nocifs pour l'environnement et la santé.
- 3 Stocker ses produits et déchets dangereux à l'intérieur ou sous abri.**
- 4 Stocker ses liquides dangereux (produits neufs et déchets) sur rétention ou en cuve double paroi,** même dans les camionnettes.
- 5 Identifier tout contenant** avec le nom du produit qu'il contient et les informations de danger issues des FDS.
- 6 Réduire** au minimum le stock de produits et de déchets.
- 7 Trier ses déchets** et séparer les déchets dangereux des autres.
- 8 Choisir des fournisseurs qui acceptent de reprendre les emballages.**
- 9 Revendre ses matières** ou chutes de matières premières non utilisées.
- 10 Éliminer les déchets en filière adaptée** et conserver les justificatifs.

## ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Liste non exhaustive

**Dépôt en déchèterie professionnelle ou gestion par prestataire privé.**

### DÉCHETS INERTES

Béton
Carrelage
Chutes de béton cellulaire
Enduits
Gravats
Restes de mortier

### DÉCHETS DANGEREUX

Aérosols
Amiante
Cartouche de colle, de silicone
Cartons souillés
Chiffons souillés
Emballages vides souillés (en plastique ou en métal)
Outils d'application souillés (brosses, manchons...)
Restes de produits : peinture, solvants
Bois traité

### DÉCHETS NON DANGEREUX

Bois, chutes de bois, palettes
Brosses usagées
Carton
Chutes (plâtre, isolants, revêtements de murs ou sols...)
Emballages plastiques
Lames de cutter
Métaux
Polystyrène
Poussières
Vitrage

## RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :

— Le stockage des produits et déchets, dangereux ou non dangereux, liquides, gazeux ou solides, est strictement encadré. Des obligations concernant la nature des contenants, leur mise à l'abri et les volumes de rétention associés s'appliquent selon qu'ils présentent un risque pour la santé de vos salariés ou de pollution des eaux et du sol.

— Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers (art. 541-2 du Code de l'Environnement). En cas de non-respect de la réglementation en matière de déchets, la peine encourue est de 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

# REJETS D'EAUX USÉES

## BONNES PRATIQUES

- 1 Informer ses salariés** des bonnes pratiques.
- 2 Bien racler ses outils avant lavage.**
- 3 Conserver les outils dans un fond de produits ou dans un contenant hermétique** pour les garder humides et ne pas avoir à les laver systématiquement.
- 4 Nettoyer ses outils d'application grâce à une machine adaptée prétraitant les rejets d'eau (machine fixe ou portable).**
- 5 Éliminer les résidus résultant du nettoyage comme déchets dangereux.**
- 6 Demander une autorisation de déversement de vos eaux usées** vers le réseau public.



Exemple de machine de nettoyage des rouleaux

Testez  
**GRATUITEMENT**  
une machine  
de nettoyage  
des outils !



Rouleau propre après nettoyage avec la station de lavage

## RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :

- Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement doit être autorisé au préalable par la collectivité sous peine d'une amende de 10 000 € (Code de la Santé Publique, art. L. 1331-10 et L1337-2).
- **Il est strictement interdit de rejeter au réseau public des solvants, peintures, matière organique et toute substance susceptible de nuire au bon fonctionnement du réseau et de la station d'épuration** (Règlement d'assainissement collectif de l'Eurométropole de Strasbourg). Cette interdiction vaut pour tous produits dont l'emballage comporte les symboles présents dans l'encart « Apprenez à décrypter vos étiquettes » et tous déchets dangereux.



Aspect des eaux usées avant et après prétraitement

# AIDES FINANCIÈRES ET ACCOMPAGNEMENT GRATUIT

Machine de nettoyage des outils, abri de stockage de déchets dangereux, bacs de rétention...

L'Eurométropole de Strasbourg, avec l'appui des partenaires professionnels dédiés à votre activité et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, mène actuellement une opération collective « **Accompagner les artisans pour la réduction des rejets en substances toxiques** » jusqu'à la fin de l'année 2023. **Dans ce cadre-là, bénéficiez d'importantes aides financières et d'un accompagnement personnalisé pour améliorer vos conditions de travail et votre impact sur l'environnement !**

FRAIS	TAUX MAXIMUM D'AIDES
d'études	70%
de travaux	60%

Aucune aide d'un montant inférieur à 500 € ne peut être attribuée.

Un animateur vous accompagne **gratuitement** à chaque étape pour définir les besoins et demander les financements auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

**ATTENTION** : Si vous souhaitez demander une subvention, ne passez aucune commande avant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse n'ait validé votre dossier.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



AGENCE  
DE L'EAU  
RHIN-MEUSE

## APPRENEZ À DÉCRYPTER VOS ÉTIQUETTES

Sachez décrypter les étiquettes des produits que vous utilisez : les substances et les préparations sont considérées comme dangereuses quand elles appartiennent à l'une des catégories de danger ci-dessous.



Gaz sous pression



Comburant



Inflammable



Explosif



Dangereux pour  
l'environnement



Corrosif



Toxicité aiguë



Risque grave  
pour la santé



Dangereux pour la couche  
d'ozone et pour la santé

Tout rejet dans les égouts de produits ou substances dont l'emballage comporte ces symboles **est strictement interdit.**

# POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ VOS CONSEILLERS



## CHAMBRE DE MÉTIERS D'ALSACE

GEYL-HUTSCHKA Lucile

lgeyl@cm-alsace.fr - 03 89 20 26 79



## FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT GRAND EST

KOLANEK Daniel

kolanekd@grandest.ffbatiment.fr



## UNION DES GROUPEMENTS ARTISANAUX

WINOM Mélanie

mwinom@artifrance.fr - 03 89 23 65 65



## EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

DETOLLE Laurane

laurane.detolle@strasbourg.eu - 03 68 98 85 62

Certaines informations de cette fiche ont été fournies par le Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises (CNIDEP).

Retrouvez plus d'informations adaptées à votre métier sur :

[cma-grandest.fr/les-enjeux-environnementaux-de-votre-metier/](http://cma-grandest.fr/les-enjeux-environnementaux-de-votre-metier/)